

Règles d'ouverture

du parc zoologique, de la réserve naturelle du Lez et du bois de Montmaur

Dans le cadre de la prévention des feux de forêt, la réglementation définit 6 niveaux de risque en fonction des facteurs météorologiques : faible, léger, modéré, sévère, très sévère et exceptionnel.

Pour votre sécurité, la Ville de Montpellier a pris un arrêté (n°2013/0573/T/R) décrétant :

- La fermeture totale du bois de Montmaur et de la réserve naturelle du Lez et la fermeture partielle du parc zoologique en cas de risque sévère d'incendie,
- La fermeture totale des 3 espaces en cas de risque très sévère ou exceptionnel d'incendie.

Nous vous invitons à vous renseigner sur le risque d'incendie auprès du parc zoologique avant votre visite :

04 67 54 45 23

Attention : la réserve naturelle du Lez peut être fermée à tout moment en fonction du risque (incendie, inondation, vent...)

En cas de problème sur le parc, N° d'urgence du zoo :

06 03 37 26 81

En cas d'alerte, vous devez respecter strictement les consignes données par le service sécurité et évacuer le parc calmement.

Appel d'urgence :
Pompiers : 18 ou 112,
Police nationale : 17



Interdiction de fumer
Risque d'incendie
No smoking
Risk of fire



En raison du projet de rénovation du zoo, certains enclos sont temporairement inoccupés.

Les chemins

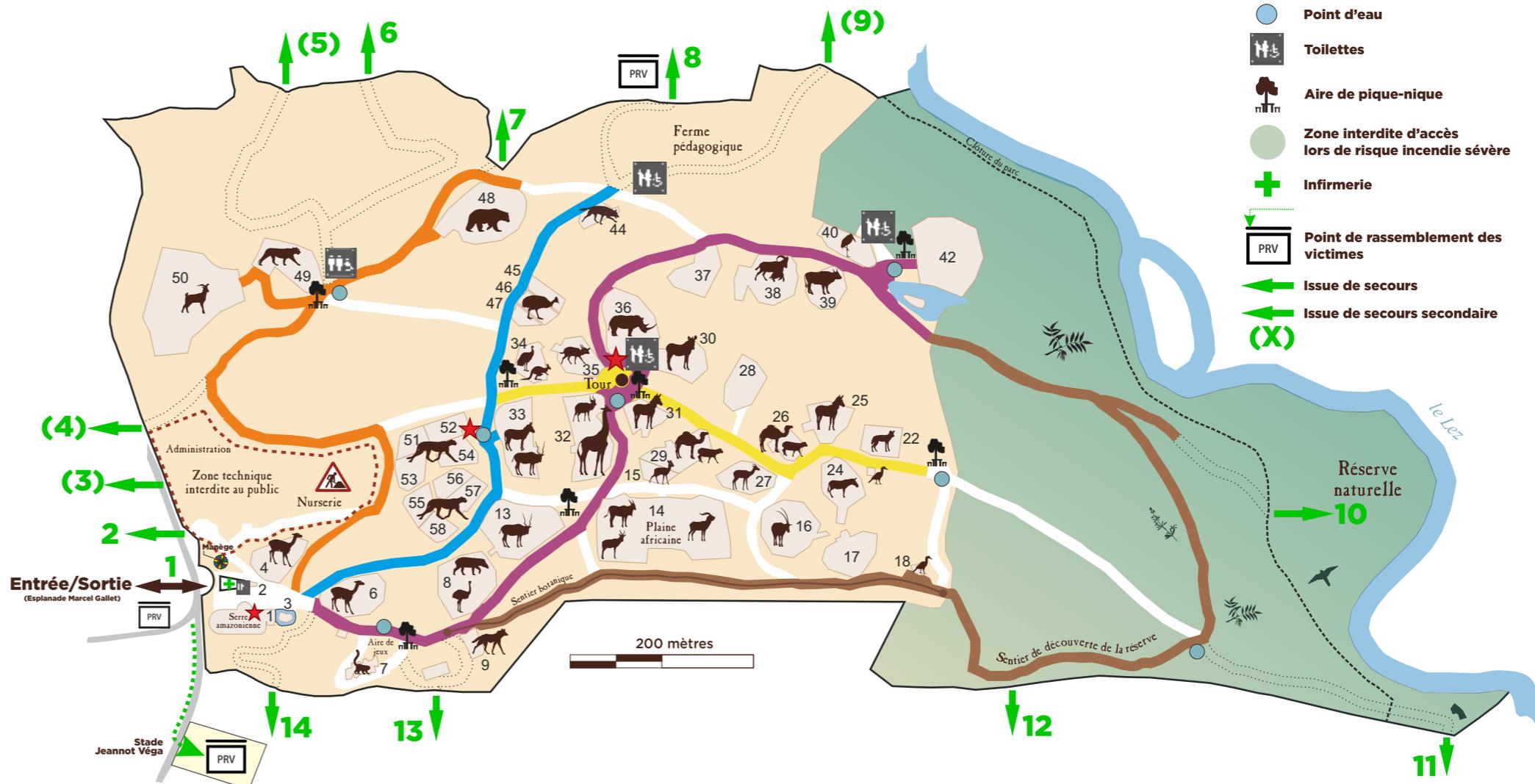
La ferme, 665 m

Le marais, 1160 m

Le naturaliste, 1500 m

Les lycavons, 540 m

Les ours, 950 m



Légende

- ★ Point rencontre soigneur animalier
- Point d'eau
- ☺ Toilettes
- 🌳 Aire de pique-nique
- ⊘ Zone interdite d'accès lors de risque incendie sévère
- ⊕ Infirmerie
- PRV Point de rassemblement des victimes
- ➡ Issue de secours
- ➡(X) Issue de secours secondaire

Les animaux du parc :

Serre amazonienne	1	Addax	13, 33	Dromadaire	26, 29	Rhinocéros blanc	36
Amazone	2	Éland du Cap	14	Mouton du Cameroun	26, 29	Mouflon à manchettes	38
Ara de Buffon	2	Damalisque	14	Gazelle de Mhorr	27	Banteng	39
Tamarin empereur	3	Cobe de Mrs Gray	14	Zèbre de Grévy	30	Marabout	40
Singe hurleur noir	3	Dik-dik de Kirk	15	Girafe	32	Loup ibérique	44
Vigogne	4, 6	Oryx algazelle	16	Nyala	32	Casoar	45 à 47
Lémurie	7	Calao terrestre	18	Âne de Somalie	33	Ours brun de Syrie	48
Tapir	8	Lycaons	22	Émeu	34	Lion d'Asie	49
Nandou	8	Onagre de Perse	24	Wallaby	34	Bharal	50
Loup à crinière	9	Zèbre de Hartmann	25, 31	Bongo	35	Guépard	51 à 58

La Ville de Montpellier s'est engagée dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Dans ce contexte, le parc de Lunaret et son zoo préservent les espèces menacées tant animales que végétales. Cette politique environnementale est aujourd'hui encore renforcée avec la restauration de la garrigue, la gestion du couvert forestier et de gros travaux de restructuration du parc.

Si la protection du Parc de Lunaret relève de la compétence de la Ville, elle est aussi de notre responsabilité à tous.

A cette fin, vous trouverez dans ce document, les consignes de sécurité à respecter dans le cadre de la prévention des feux de forêt. Comptant sur votre collaboration, je vous souhaite une agréable promenade dans l'un des écrans verts de Montpellier.



Philippe SAUREL
Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Horaires

Le parc zoologique et la serre amazonienne

Du 1er avril au 30 septembre	9h30-18h30
Du 1er au 31 octobre	10h-18h
Du 1er novembre au 31 janvier	10h-17h
Du 1er février au 31 mars	10h-18h

L'accès à la serre amazonienne n'est plus possible 1h avant sa fermeture.

L'accès au parc zoologique n'est plus possible 30min avant sa fermeture.

La réserve naturelle du Lez

Du 1er avril au 30 septembre	9h30-18h
Du 1er au 31 octobre	10h-17h30
Du 1er novembre au 31 janvier	10h-16h30
Du 1er février au 31 mars	10h-17h30

Les agents de sécurité commencent la procédure de sortie du public 30 minutes avant sa fermeture.

**Fermé le lundi, hors lundis fériés
et lundis de vacances scolaires de la zone C.**

Tout savoir : www.zoo.montpellier.fr

A savoir

Le parc de Lunaret et son zoo bénéficient, dans l'intérêt de tous, d'un plan de restructuration. Celui-ci prévoit notamment la création ou le déplacement d'enclos, la construction de nouveaux bâtiments ou l'abattage d'arbres dans le but de restaurer une diversité floristique aujourd'hui disparue. Dans ce contexte d'évolution, nous pouvons être contraints de fermer provisoirement certains chemins et de maintenir temporairement certains enclos vides.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous excusons pour la gêne occasionnée.



Ne pas jeter sur la voie publique

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET PLAN DU PARC

VILLE DE MONTPELLIER
PARC DE LUNARET - ZOO DE MONTPELLIER

